

**DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT D'ARRAS**  
**CANTON DE BAPAUME**  
**Commune de BUCQUOY**

ARRÊTE MUNICIPAL n°90/2025

***Arrêté autorisant l'ouverture d'une buvette temporaire à l'occasion d'une manifestation***

Le Maire de la commune de Bucquoy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la demande formulée par Monsieur Bernard FIEF, Président du Comité des Fêtes à Bucquoy, pour ouvrir une buvette à l'occasion de la « soirée années 80 » qu'il organise à partir du samedi 05 juillet 2025 à 21h00 jusqu'au dimanche 06 juillet 2025 à 02h00 à la salle des fêtes de Bucquoy,

Considérant que cette manifestation ne se situe pas dans une zone protégée.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Monsieur Bernard FIEF est autorisé à ouvrir une buvette à la salle des fêtes de Bucquoy à partir du samedi 05 juillet 2025 à 21h00 jusqu'au dimanche 06 juillet 2025 à 02h00 à l'occasion de la « soirée années 80 » pour la vente de boissons des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> groupes exclusivement.

*A savoir :*

*1<sup>er</sup> groupe :* boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou limonades, infusion, lait, café, thé, chocolat, bière sans alcool, ...

*2<sup>e</sup> groupe :* boissons alcoolisées suivantes : vins, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crème de cassis, jus de fruits ou légumes fermentés.

**Article 2 :**

Monsieur Bernard FIEF est responsable de l'application stricte de ces dispositions.

Fait à Bucquoy, le 23 juin 2025

Le Maire,

Eugène DELAMBRE

